



ESPELUCHE le 20 novembre 2025

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
Marché de Noël**

Arrêté n° A2025/11/101

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu les décrets n° 77.90 et 77.91 du 17 janvier 1977 portant codification des textes législatifs concernant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4

Vu le Règlement Général de la circulation en date du 1er septembre 1993

Considérant que pour permettre un bon déroulement du marché artisanal de Noël organisée par L'association « Noël à Espeluche » représentée par Monsieur LAURENT Nicolas, du samedi 6 décembre au dimanche 7 décembre 2025, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation

ARRETE :

Article 1er :

L'association « Noël à Espeluche » est autorisée à organiser un marché artisanal de Noël, dans et devant la salle polyvalente Bernard Vial, **le samedi 6 décembre de 10 heures à 21 heures et le dimanche 7 décembre 2025 de 10 heures à 18 heures.**

Article 2 :

Cette exposition-vente, d'une superficie inférieure à 300m² accueillera divers artisans. A cette occasion, **le stationnement sur la place de l'Ecole sera interdit du mardi 02 décembre 2025 à partir de 18 heures (pour la pose du chapiteau) jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 12 heures (retrait du chapiteau).**

De plus, le stationnement sera interdit sur les emplacements de parking sur le boulevard de la République du mardi 02 décembre 18 heures au lundi 08 décembre 2025 12 heures.

Article 3 :

Des barrières de signalisation seront posés par nos soins.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Un libre accès piéton sera aménagé au droit de la manifestation.

Article 5 :

Faute d'exécution aux dates mentionnées à l'article 1^{er} et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 6 :

Dès le 11 décembre 2025 après-midi, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 7 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

Article 8 :

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Routes à MONTBOUCHER SUR JABRON.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT

Référence interne au service : 101 Marché de Noël

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr